

Syndicat Intercommunal de  
Fonctionnement et d'Investissement  
du Collège et des Equipements  
Sportifs

S.I.F.I.C.E.S



#### Nombre de Membres

En exercice : 8  
Présents : 7  
Votants : 7

Pour	Contre	Abstention
7	0	0

N° DCS 29 / 2023

**OBJET**  
**APPROBATION DU PROCÈS**  
**VERBAL DU COMITE SYNDICAL -**  
**SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2023**

Date de la convocation le :  
04/12/2023

Délibération transmise au  
représentant de l'Etat le 14/12/23  
Liste des délibérations publiée sur le  
site internet du complexe sportif de  
l'Oumière le 14/12/ 23  
[complexe-sportif-de-loumiere.com](http://complexe-sportif-de-loumiere.com)

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU S.I.F.I.C.E.S

Séance du mercredi 13 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre, à dix-neuf heures trente, les délégués désignés par les Conseils Municipaux des communes du nord du canton de l'île d'Oléron se sont réunis, au complexe sportif de l'Oumière à Saint-Pierre d'Oléron, en séance publique.

Présents : M. Patrick GAZEU, Président.  
Mmes. Soraya BERRO, Patricia PETIT, MM. Romain BERLAND, David BOSC, Ludovic LIEVRE PERROCHEAU, Sylvain NOUET.

Absente excusée : Mme Barbara DESNOYER.

**Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du CGCT.**

**Assistaient à la séance** : M. Gilles MIRAMBEAU, Principal adjoint du collège Le Pertuis d'Antioche - Mme Stéphanie CAYROL, directrice du complexe sportif de l'Oumière, M. Pascal COUDRAIN - conseiller technique.

**Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du comité. Monsieur David BOSC est désigné pour remplir cette fonction.**

N° 29/2023

**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU COMITE SYNDICAL -  
SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président demande aux membres du comité syndical si le procès verbal de la séance du 17 octobre 2023 appelle à des remarques – **document ci-joint**

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :**

Article 1 : **APPROUVE** le procès verbal de la séance du 17 octobre 2023,  
Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa récupération par le représentant de l'État.

Le Président,  
Patrick GAZEU

Pour extrait certifié conforme,  
Saint-Pierre d'Oléron, le 14 décembre 2023.